

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 6 DU PR 7+332 AU PR 7+750  
ET DU PR 8+090 AU PR 8+530  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DIEUPENTALE  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2015-1768

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [ quatrième partie [ signalisation de prescription) ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Dieupentale fixant les limites de l'agglomération et notamment au lieu-dit « Le Plateau » en date du 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 6 en approche de l'agglomération, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 7+332 et le PR 7+750 et entre le PR 8+090 et le PR 8+530 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 6 entre le PR 7+332 et le PR 7+750 et entre le PR 8+090 et le PR 8+530, sur le territoire de la commune de Dieupentale.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

**Article 3** : Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 6 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Dieupentale et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,  
le 21 septembre 2015

Le Président,

\*  
\* \* \*